



CFA-ÉCOLE DE
COIFFURE
ESTHÉTIQUE
AURÉLIE B.



FORMATIONS
COIFFURE & ESTHÉTIQUE

NOTRE ÉCOLE

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. a ouvert ses portes en septembre 2018. Pour cette ouverture, seule la formation au CAP Métiers de la Coiffure était proposée, c'est à la rentrée 2019 que la formation au BP Coiffure démarrera à son tour.

La section Esthétique voit le jour au sein de notre école en septembre 2020 avec l'ouverture de la formation au CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie, suivi à la rentrée 2021 par la formation au BP Esthétique Cosmétique Parfumerie.

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. propose également des formations dédiées aux professionnels des métiers de la coiffure et de l'esthétique permettant ainsi de contribuer à la montée en compétences des professionnels de notre secteur.

Attentive à la réussite de nos étudiants, le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. s'inscrit dans **une démarche de qualité d'enseignement** en s'appuyant sur les besoins pédagogiques spécifiques à la profession.

Soucieux de l'intégration de nos étudiants sur le marché du travail, nous adaptons nos cours en correspondance aux besoins des stagiaires et du milieu professionnel.

Notre école vous apporte :

- Un accompagnement personnalisé afin d'aider chaque élève à réussir selon ses propres besoins
- Un enseignement adapté aux réalités et besoins du monde du travail d'aujourd'hui
- Un suivi entre les entreprises et les stagiaires
- La préparation de nos étudiants à la réussite dans l'obtention de leur diplôme

Une formation réussie est un travail d'équipe et réside dans :

- l'accompagnement et l'attention de l'équipe pédagogique
- l'écoute, la motivation et l'assiduité de l'étudiant
- le soutien et la bienveillance des familles

La professionnalisation et la satisfaction de nos stagiaires motivent notre engagement continu.



Des salles de pratique et de cours équipées de mobilier professionnel et neuf

Tarifs des formations – Année scolaire 2024/2025	
Information et organisation professionnelle	Coût de formation
CAP en 10 mois (sans matières générales)	3 990€/an net de taxe*
CAP en 10 mois (avec matières générales)	4 600€ net de taxe*
CAP en 2 ans	3 990€/an net de taxe*
BP en 2 ans	3 990€/an net de taxe*

*N'est pas compris dans le tarif, le kit pédagogique nécessaire à la pratique du métier.

N'étant pas décisionnaire des prêts, prises en charge... nous vous invitons à prévoir votre financement.

Ces informations sont à titre informatif et dépendent du statut de chacun.

DÉROULEMENT DE NOS FORMATIONS

Les 8 règles de vie en groupe

1. Veiller à respecter les horaires (suivant la formation choisie)
2. Avertir et justifier vos absences et retards
3. Éteindre vos portables pendant les cours
4. Respecter les temps de pause (10 minutes)
5. Respecter le temps de parole de chacun (formateurs, stagiaires, intervenants extérieurs)
6. Faire preuve de bienveillance et de discrétion, toujours dans une dynamique constructive
7. Maintenir les locaux propres et agréables
8. S'impliquer activement dans le travail collectif et individuel

Nos formations

- Formations diplômantes au CAP Métiers de la Coiffure et BP Coiffure
- Formations diplômantes au CAP et BP Esthétique Cosmétique Parfumerie
- Formations de perfectionnement, de remise à niveau

Les formations diplômantes sont principalement dispensées par Aurélie Berry pour la section Coiffure et Marine Courdavault pour la section Esthétique. Les différentes formations peuvent être appuyées par l'intervention occasionnelle de formateurs professionnels suivant les besoins et thèmes abordés.

Flexibilité et disponibilité dans la programmation des formations

Pour les formations diplômantes :

- L'école est à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin suivant vos qualifications.
- Enseignement professionnel adapté au référentiel et aux besoins réels des entreprises.
- Appui dans vos recherches de stages grâce aux partenariats avec de nombreuses entreprises.

Pour les professionnels :

- L'école est à votre écoute pour vous permettre de trouver rapidement la formation dont vous avez besoin et vous permettre de l'adapter si vous le désirez.
- Une offre de stage actualisée régulièrement afin de s'adapter aux nouvelles tendances et nouvelles techniques.

Satisfaction client

- Installations pédagogiques et matériels adaptés pour la formation technique de la profession.
- Une évaluation systématique des stagiaires.
- Une enquête de satisfaction pour chaque formation.
- Des actions ou aides correctives pour chaque observation du stagiaire.

Éthique

Un engagement clair pour vous proposer des actions adaptées, au plus juste, à vos contraintes, vos besoins et au respect de la législation.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. vous accueille dans ses locaux situés au sein du Pôle Formation.

Photo du bâtiment :



Plan d'accès :



CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B.
1 Avenue d'Hanover 89300 Joigny

L'école est située au 2^{ème} étage du bâtiment du Pôle Formation. Facile d'accès grâce à la « P'tite Navette » de la ville et les transports scolaires situés à 600m de l'école.

L'accessibilité de l'établissement est également une de nos priorités, vous trouverez à proximité des logements étudiants, gare, navette, transport scolaire. A disposition également autour de l'école, un groupement médical, une salle de sport, un cinéma et d'autres activités.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Pour les formations diplômantes :

- En CAP Coiffure et CAP Esthétique les formations se déroulent sur 4 jours :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
- En BP Coiffure et BP Esthétique les formations se déroulent sur 2 jours :
Lundi et Mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30

L'ensemble des formations diplômantes se déroulent selon un planning et un emploi du temps délivrés au début de la formation.

Pour les formations professionnelles :

Les horaires sont indiqués sur le programme de formation ainsi que la convocation.

En cas d'absence ou de retard aux formations, merci d'en avvertir l'école au 06 72 04 14 54.

Sur le site de formation, une salle de détente est mise à votre disposition, celle-ci est équipée de micro-onde, frigo, distributeurs de boissons et collations.

Des lieux de restauration et d'hébergement sont également accessibles à 150m à pieds ou à quelques minutes en voiture.

ORGANIGRAMME



Enseignement des matières générales :

Christine Favarger Professeure de Français- Histoire-Géographie-EMC	Florence Richoux Professeure de Gestion Management	Anne-Claude Gelé-Seautereau Professeure de Mathématiques-Sciences Physiques et Chimiques	Aline Allier Professeure de Mathématiques-Sciences Physiques et Chimiques	Paulina Bos Professeure d'Anglais	André Janicki Professeur d'EPS
--	---	--	---	---	--

MOYENS LOGISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Soucieux d'apporter un accompagnement personnalisé et afin d'aider chaque élève à réussir selon ses propres besoins, notre capacité d'accueil se limite à 12 élèves maximum par classe.

Pour l'apprentissage de la pratique professionnelle, l'école dispose de matériel et mobilier neuf dans chaque section. Les produits professionnels et petits matériels sont également mis à disposition des stagiaires.

Pour les cours théoriques et généraux, l'école dispose du matériel informatique nécessaire (ordinateur, imprimante, rétroprojecteur...) à la réalisation des cours et nous mettons également ce matériel à disposition de nos apprenants pour leur permettre la réalisation des dossiers professionnels, CV, lettre de motivation...

DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement. Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme. Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

Les droits de l'apprenti(e) :

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti(e) :

- Bénéficier du statut de salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé à l'école
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite
- Bénéficier de la prise en charge par l'employeur des frais de transports en commun domicile/lieu de travail à hauteur de 50% dans les mêmes conditions que les autres salariés
- Bénéficier de congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise, soit 25 jours ouvrés minimum pour une année complète)
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux habituels) pour la préparation aux examens. Ces journées de révision sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning annuel de la formation

Les devoirs de l'apprenti(e) :

- S'inscrire dans l'école dispensant la formation
- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Tenir à jour le livret de suivi
- Suivre les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées.

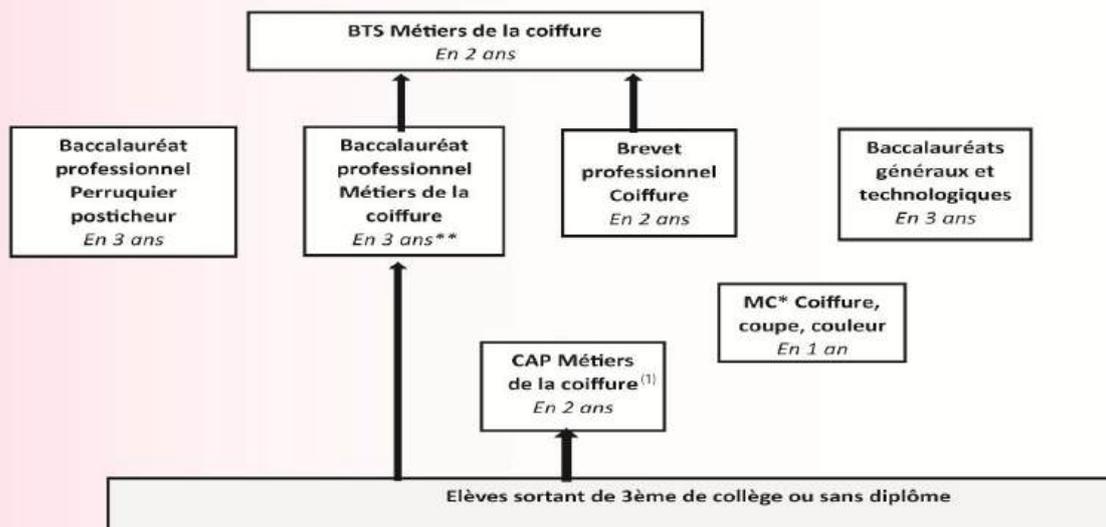
MODALITES D'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.



*Formations aux métiers
de la coiffure*

Votre parcours de formation



MC* = mention complémentaire

** entrée en 1ère BCP possible avec un CAP

(1) Titulaire d'un diplôme de niveau V minimum (Bac pro, techno, général de toutes filières ou plus) possibilité de réaliser le CAP et

CAP Métiers de la Coiffure

Le titulaire du CAP Métiers de la coiffure est un professionnel qualifié, compétent dans les techniques d'hygiène, de soins, de coupe, de mise en forme et de coiffage. Il assure le conseil en vente de produits et les services relevant de sa compétence

Le Programme

Enseignement professionnel

- *Pratique professionnelle* :
 - . Information et organisation professionnelle
 - . Communication clientèle et vente
 - . Apprentissage de la pratique professionnelle
- *Sciences et Technologie* :
 - . Biologie et microbiologie appliquée
 - . Technologie des produits et matériels
 - . Communication et Connaissance des milieux de travail
 - . Prévention, Santé et Environnement
 - . Arts appliqués à la profession (épreuve facultative à l'examen)

Enseignement général

- . Français
- . Histoire, géographie, éducation moral et civique
- . Mathématiques, Sciences physiques et chimiques
- . Langue vivante (Anglais)
- . Education physique et sportive

Comment intégrer notre école

Cette formation peut être réalisée au sein de notre école en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou sous statut scolaire, elle est accessible :

- Dès la sortie de 3ème ou seconde > Formation en 2 ans
- Pour les personnes majeures diplômées ou non (sous conditions) > Formation en 10 mois

Par la voie de l'alternance : Formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation en alternance entre l'école et une entreprise d'accueil

Par la voie scolaire ou en formation continue : 4 jours de cours par semaine + 12 à 16 semaines de stages dites PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel).

L'EXAMEN

CAP Métiers de la coiffure				
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Techniques de coiffure	UP1	14 ⁽¹⁾	Ponctuel pratique et écrit	6h45 ⁽²⁾
EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	UP2	3	Ponctuel oral	0h20 maximum
UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL				
EG1 – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – Physique- chimie	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	
EG4 – Langues vivantes	UG4	1	Ponctuel oral	0h20
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques ⁽³⁾	UF	1	Ponctuel écrit et pratique	1h30

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – seuls les points au -dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

BP Coiffure en 2 ans

Cette session est ouverte aux personnes titulaires du CAP Métiers de la Coiffure.

Le BP Coiffure se prépare en deux ans après le CAP, c'est un diplôme d'État qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice de cette activité professionnelle. De plus, il permet à son titulaire de gérer sa propre entreprise.

Le titulaire du BP peut exercer ses activités dans les salons de coiffure en tant que coiffeur qualifié, responsable technique, Manager de salon, gérant technique de salon.

Il assure également l'animation et la gestion du personnel, la vente et le développement des produits et des services et participe à la gestion administrative et financière de l'entreprise.

Comment intégrer notre école

Le BP Coiffure peut être réalisé **au sein de notre école** en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou sous statut scolaire.

- Vous avez trouvé une entreprise accompagnatrice, vous pouvez intégrer l'école par la voie d'apprentissage ou par la voie de professionnalisation.

- Vous n'avez pas trouvé d'entreprise accompagnatrice, vous pouvez intégrer l'école sous statut scolaire*.

*sous condition d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans ou d'être salarié en salon de coiffure pendant la période de formation.

BP Coiffure en 2 ans

Le Programme

Pratique professionnelle

- . Conception, réalisation de différentes techniques de coupes et de coiffages
- . Mise en forme temporaire - Mise en forme durable - Coloration
- . Concevoir et réaliser des coiffures événementielles
- . Concevoir et réaliser une taille du système pilo facial

Enseignements scientifiques appliqués

- . Physique et chimie appliquées
- . Biologie appliquée

Technologies et méthodes

- . Diagnostic-conseil
- . Produits d'hygiène et soins capillaires
- . Technologie des matériels

Cadre organisationnel et réglementaire de l'activité

- . Ergonomie- hygiène - sécurité
- . Installation et aménagement des locaux
- . Réglementation en usage dans la profession

Gestion de l'entreprise

- . Cadre de la création, du rachat ou de l'exploitation d'une entreprise de coiffure
- . Pilotage de l'entreprise
- . Opérations comptables et administratives courantes
- . Gestion et management du personnel
- . Vente - conseil

Arts appliqués à la profession

- . Histoire de la coiffure
- . Mise en valeur des produits et des services

Expression française et ouverture sur le monde

Langue vivante (épreuve facultative à l'examen)

L'EXAMEN

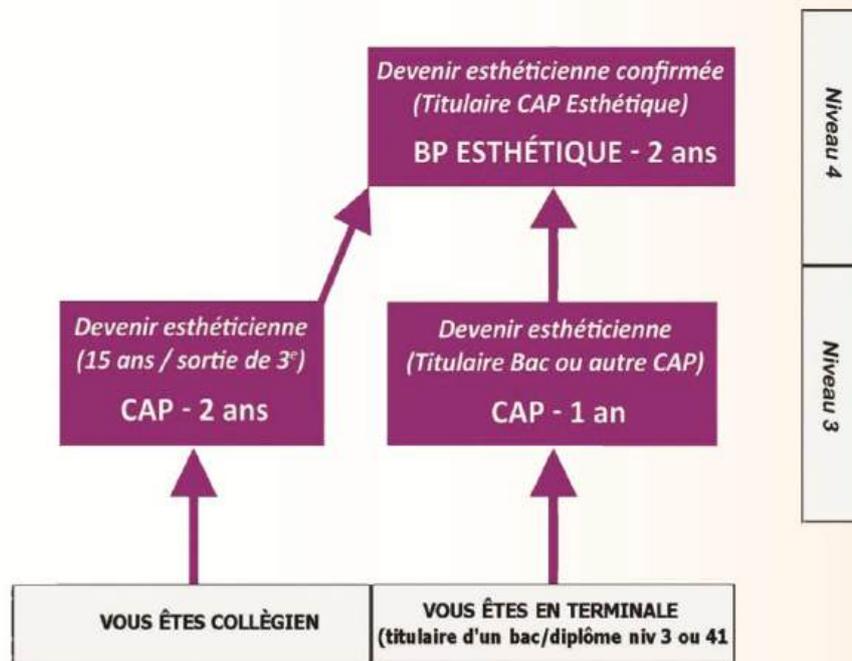
EPREUVES	FORME	DUREE	COEF.
E1 : Création, couleur, coupe, coiffage	Ponctuelle Pratique	2h30	6
E2 : Modification durable de la forme	Ponctuelle Pratique	2h	5
E3 : Épreuve professionnelle optionnelle au choix du candidat * Coiffure événementielle ou * Coupe homme et entretien du système pilo-facial	Ponctuelle Pratique	1h	5
	Ponctuelle Pratique	1h	5
E4 : Gestion de l'entreprise * S/E Vente conseil * S/E Management et gestion d'un salon	Ponctuelle Orale	10 min.	5
	Ponctuelle Ecrite	3h	2
E5 : Sciences - technologies et arts appliqués * S/E Sciences et technologies * S/E Arts appliqués à la profession	Ponctuelle Ecrite	3h	3
	Ponctuelle Ecrite	2h	6
E6 : Expression française et ouverture sur le monde	Ponctuelle Ecrite	3h	2
Epreuve facultative : Langue vivante étrangère (1)	Orale	15 min. de préparation + 15 min. d'interrogation	3

(1) Seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.



*Formations aux métiers
de l'esthétique*

Votre parcours de formation



CAP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE

Le titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie est un professionnel qualifié, compétent dans les techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds, de soins de beauté et de bien-être. Il assure le conseil en vente, la relation avec la clientèle et la vie de l'institut.

Le Programme

Enseignement professionnel

- . Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds
- . Techniques esthétiques liées aux phanères
- . Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut
- . Arts appliqués à la profession (épreuve facultative à l'examen)

Enseignement général

- . Français
- . Histoire, géographie, éducation morale et civique
- . Mathématiques, Sciences physiques et chimiques
- . Langue vivante (Anglais)
- . Education physique et sportive

Comment intégrer notre école

Cette formation peut être réalisée au sein de notre école en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou sous statut scolaire, elle est accessible :

- Dès la sortie de 3ème ou seconde > Formation en 2 ans
- Pour les personnes majeures diplômées ou non (sous conditions) > Formation en 10 mois

Par la voie de l'alternance : Formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation en alternance entre l'école et une entreprise d'accueil

Par la voie scolaire ou en formation continue : 4 jours de cours par semaine + 12 à 16 semaines de stages dites PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel).

L'EXAMEN

CAP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE				
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	UP1	6 ⁽¹⁾	Ponctuel Pratique et écrite	3 H 45 ⁽²⁾
EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères	UP2	4	Ponctuel Pratique et écrite	2 H 30
EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	UP3	4	Ponctuel orale	40 mn
UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL				
EG1 – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – Physique- chimie	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	
EG4 – Langues vivantes	UG4	1	Ponctuel oral	0h20
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques⁽³⁾	UF	1	Ponctuel écrit et pratique	1h30

(1) – dont coefficient 1 pour la Prévention Santé Environnement (PSE)

(2) – dont 1 heure Prévention Santé Environnement (PSE)

(3) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

BP ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE PARFUMERIE en 2 ans

Cette session est ouverte aux personnes titulaires du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie.

Le BP Esthétique Cosmétique Parfumerie se prépare en deux ans après le CAP, c'est un diplôme d'État qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice de cette activité professionnelle. De plus, il permet à son titulaire de gérer sa propre entreprise.

Le titulaire du BP peut exercer ses activités dans les instituts de beauté, les établissements de thalassothérapie, les parfumeries,...

Il assure également l'animation et la gestion du personnel, la vente et le développement des produits et des services et participe à la gestion administrative et financière de l'entreprise.

Comment intégrer notre école

Le BP Esthétique Cosmétique Parfumerie peut être réalisé **au sein de notre école** en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ou sous statut scolaire.

- Vous avez trouvé une entreprise accompagnatrice, vous pouvez intégrer l'école par la voie d'apprentissage ou par la voie de professionnalisation.

- Vous n'avez pas trouvé d'entreprise accompagnatrice, vous pouvez intégrer l'école sous statut scolaire*.

*sous condition d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans ou d'être salarié en institut pendant la période de formation.

Programme de formation

Enseignement professionnel

- . Techniques esthétiques de soins esthétiques visage et corps
- . Valorisation et animation de l'entreprise
- . Relation avec la clientèle
- . Vie et gestion de l'entreprise

Enseignement général

- . Expression et connaissance du monde
- . Langue vivante (Anglais)

L' EXAMEN

Épreuve	Unités	Coef.	Mode	Durée
DOMAINE PROFESSIONNEL				
E.1 Prestations de beauté et de bien-être visage et corps	U 10	13	Ponctuel écrit pratique et oral	7 h 30
E.2 : Relation client, valorisation et animation de l'entreprise	U 20	7	Ponctuel écrit et oral	2 h 20
E.3 : Vie et gestion de l'entreprise	U 30	5	Ponctuel écrit	3 h 00
DOMAINE CONNAISSANCES GENERALE				
E.4 : Expression et connaissance du monde	U 40	3	Ponctuel écrit	3 h 00
E.5 : Langue vivante	U 50	1	Ponctuel oral	20 min'

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. développe des activités de formation professionnelle. Le présent règlement est conforme aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail et s'applique aux élèves en formation initiale ou continue désignés ci-dessous élèves et aux élèves en formation par la voie d'apprentissage désignés ci-dessous apprentis qui suivent une formation organisée par le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B..

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales, de sécurité et les règles disciplinaires.

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Le règlement s'applique à tous les élèves et apprentis inscrits à une session de formation dispensée par le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. et ce pour toute la durée de formation suivie.

Chaque élève et/ou apprenti inscrit à une formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 3 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque élève et/ou apprenti doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres élève et/ou apprenti en respectant les consignes en matière de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

A cet égard, il est formellement interdit aux élèves et/ou apprentis :

- d'introduire des boissons alcoolisées et énergisantes dans les locaux de l'école,
- de se présenter aux formations en état d'ébriété et/ou sous l'effet de produits licites et/ou illicites,
- de fumer et/ou d'utiliser une cigarette électronique au sein des locaux dédiés à la formation,
- de modifier les supports de formation,
- de manger dans les salles de cours (sauf aux heures de repas de 12h30 à 13h30 dans la salle dédiée aux repas),
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Le CFA – Ecole de Coiffure Esthétique Aurélie B. est placé sous vidéosurveillance par la direction pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par la direction et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter la directrice de l'école, Aurélie Berry, par mail à ecoledecoiffureab@orange.fr ou à l'adresse postale suivante : CFA – Ecole de Coiffure Esthétique Aurélie B.

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève et/ou apprenti accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant légal. Les consignes d'incendie, plan de localisation, extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves et/ou apprentis. Les élèves et/ou apprentis sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou son représentant.

ARTICLE 4 : USAGE DU MATÉRIEL

Chaque élève et/ou apprenti participant à une action de formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves et/ou apprentis sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Les élèves et/ou apprentis doivent obligatoirement se rendre aux sessions de formation de pratique professionnelle muni de l'ensemble de leurs matériels professionnels (kit pédagogique fourni en début d'inscription aux formations diplômantes) ainsi que d'une tenue adéquate à cette pratique.

A la fin de la formation, l'élève et/ou apprenti a l'obligation de restituer tout matériel et/ou document en sa possession appartenant à l'école, sauf les éléments distribués en cours de formation, que l'élève et/ou apprenti est clairement autorisé à conserver. Il est conseillé à toutes les familles de souscrire, pour leur enfant, une assurance individuelle couvrant en particulier la responsabilité civile, le matériel professionnel et les trajets. Les élèves peuvent, en effet, être amenés à se rendre seuls et par leurs propres moyens sur des lieux d'activités particuliers (stade, salle des sports, exposition...).

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des différents modules est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DES BIENS PERSONNELS

Le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans les locaux de formation. Notamment lors des cours pratique professionnelle, il est fortement recommandé de mettre en lieu sûr les bijoux et tout objets personnels (casier...).

ARTICLE 7 : HORAIRES ET ASSIDUITÉ

L'établissement est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30, les locaux sont accessibles aux élèves et/ou apprentis à partir de 8h20. En dehors de ces horaires, nous vous invitons à vous rendre dans la salle de détente du pôle formation (cette salle est accessible uniquement pour les personnes, élèves et apprentis du Pôle formation, toute personne autre se verra reconduite).

Les horaires de la formation sont portés à la connaissance des élèves et/ou apprentis selon leur emploi du temps lors de la signature du contrat ou de la convention de formation. Ces derniers sont tenus de les respecter.

Pour tout départs anticipés, il est obligatoire de remplir le formulaire auprès d'un formateur et qui pourra éventuellement vous autoriser à quitter l'établissement.

L'obligation d'assiduité s'applique également aux périodes de stage en entreprise et aux séquences éducatives organisées par l'établissement. En cas d'absence et/ou retard les heures non effectuées devront être rattrapées pour permettre le passage d'examen et la validation de l'année scolaire.

En cas d'absence ou de retard durant la formation, l'élève et/ou apprenti (ou le représentant légal) est tenu d'avertir le CFA - École de Coiffure Esthétique Aurélie B. au **06.72.04.14.54**.

Dès son retour, l'élève et/ou apprenti doit fournir un justificatif écrit de ses responsables légaux (pour les élèves mineurs), ou lui-même (pour les élèves majeurs). Les familles seront informées des absences non signalées dès le jour de leur constat.

En cas de maladie contagieuse ayant impliqué l'éviction scolaire, un certificat médical de guérison sera exigé.

⚠ Chaque absence ou retard doit être justifié.

Par ailleurs, une feuille d'émargement par demi-journée est obligatoirement signée par l'élève et/ou apprenti. Les élèves et/ou apprentis sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Elles s'imposent à tous les élèves et/ou apprentis de l'établissement, mineurs comme majeurs. Elles impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

a) Neutralité et laïcité :

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves et/ou apprentis sont soumis au strict respect de deux principes fondamentaux : la neutralité et la laïcité. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation et à la Loi du 11 octobre 2010, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et/ou apprentis manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de non-respect de ces principes, un dialogue sera alors engagé entre l'élève et/ou apprenti et le chef d'établissement.

b) Le respect d'autrui :

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et la politesse sont donc fondamentaux pour le bon fonctionnement d'une vie en collectivité.

Toute forme de discrimination qui porterait atteinte à la dignité de la personne, tout comportement raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe réduisant l'autre à une apparence ou à un handicap constituent donc des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage (définition : "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende"), le racket, le harcèlement (définition : Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique sur toute personne). Les violences physiques et sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent également des comportements qui, selon les cas, feront l'objet de procédure disciplinaire et/ou d'une saisine de la justice.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique et lorsque l'élève et/ou apprenti commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève (Circulaire n° 2014-059 du 27-05-2014).

c) Tenue vestimentaire :

Les élèves et/ou apprentis sont invités à se présenter au lieu de formation avec une tenue vestimentaire correcte et à avoir un comportement correcte à l'égard de toute personne présente en formation afin de garantir le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Dans l'enseignement des matières générales, le port du jeans sera toléré (sauf jean troué), les joggins, les jupes et robes courtes, les hauts courts (croq tops) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enseignement des matières pratiques, tous les élèves et/ou apprentis doivent porter la tenue vestimentaire réglementaire mise en place au sein de l'établissement :

- Section esthétique → Blouse et pantalon blanc, chaussures adaptées (ballerines, sandales)
- Section coiffure → Blouse et pantalon noir, chaussures adaptées (baskets interdites)

Les élèves et/ou apprentis sont les représentants de notre école et véhiculent à ce titre l'image de l'école. Ils devront avoir une attitude exemplaire aussi bien dans leurs tenues vestimentaires que dans leurs comportements. Le non-respect de cette règle exposé l'étudiant à des sanctions.

L'usage de tout appareil de communication est strictement interdit durant les heures de cours, sauf autorisation exceptionnelle du formateur. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et rendus uniquement en fin de cours.

d) Travail scolaire :

Les élèves et/ou apprentis sont tenu d'accomplir, dans les délais fixés, les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants ainsi que respecter le contenu des programmes. En cas d'absence, ils doivent rattraper les cours manqués et effectuer le travail demandé.

Les élèves et/ou apprentis doivent se soumettre à tous les contrôles écrits et pratiques par les enseignants, même hors de leur emploi du temps habituel. En cas d'absence à un contrôle, un travail de remplacement peut être demandé à l'élève et/ou apprenti.

Les élèves et/ou apprentis doivent obligatoirement se présenter en cours avec les manuels et les fournitures demandés par les enseignants. En cas d'oubli, une sanction se verra appliquer à l'élève et/ou apprenti concerné.

Les résultats obtenus par les élèves et/ou apprentis sont exprimés en notes et sont communiqués aux familles par l'intermédiaire des bulletins semestriels. Ces résultats sont également exprimés sur les livrets scolaires mis à la disposition de l'équipe pédagogique et des jurys. L'assiduité et l'accomplissement des tâches demandées sont des éléments d'évaluation au même titre que les évaluations.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE - Comportements, punitions et sanctions

Le choix d'être élève et/ou apprenti est un contrat social dans lequel l'élève et/ou apprenti, qu'il soit mineur ou majeur, s'engage dans une formation professionnelle et citoyenne. Son comportement au sein de l'école doit donc être cohérent avec cet objectif. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, sont autant d'obligations qui constituent un des fondements de la vie en collectivité.

1) Principes qui régissent le système des mesures disciplinaires :

a. La priorité éducative : Pour résoudre les difficultés, des mesures de nature pédagogique ou éducative sont d'abord recherchées par les formateurs et le chef d'établissement.

b. Le principe du contradictoire : Avant toute décision à caractère disciplinaire, qu'elle émane du Chef d'Établissement ou du Conseil de Discipline, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et/ou apprenti et d'entendre ses raisons et arguments. La sanction doit se fonder sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties. La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre. Le ou les représentants légaux de l'élève et/ou apprenti mineur, sont informés de cette procédure et sont également entendus s'ils le souhaitent. Il est rappelé que devant les instances disciplinaires, l'élève et/ou apprenti peut se faire assister de la personne de son choix, notamment par un élève et/ou apprenti ou un délégué des élèves et/ou apprentis. Toute sanction doit être motivée et expliquée.

c. La progressivité : Si les sanctions s'avèrent nécessaires, une progressivité sera observée, de façon à laisser à l'élève et/ou apprenti la possibilité d'amender son comportement.

d. La réparation et la réhabilitation : La punition et la sanction visent à provoquer une prise de conscience et à permettre la réparation de la faute et la réhabilitation, qu'il s'agisse de fautes concernant le travail scolaire, de problèmes de comportement ou de dégradations.

e. La protection de la communauté scolaire : Dans certains cas, les mesures disciplinaires peuvent être justifiées par la nécessité de protéger la communauté scolaire des agissements de quelques-uns ou de préserver des conditions de travail normales dans une classe. Le Chef d'Établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à tout élève et/ou apprenti, en cas de nécessité.

f. La conformité au droit : Il est impératif que la sanction soit graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline. La sanction doit être individualisée et ne doit pas être issue d'un barème. Elle doit prendre en compte la personnalité de l'élève et/ou apprenti et le contexte particulier dans lequel les actes ont été commis. *L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève et/ou apprenti à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève et/ou apprenti au bout d'un an (Décret du 24 juin 2011.)*

2) L'échelle des punitions et des sanctions :

De manière générale, tous les personnels de l'établissement doivent être attentifs au respect des règles de vie. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou par les enseignants. Elles peuvent également être sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative intervenant au sein de l'établissement.

Lors des évaluations, lorsque l'élève et/ou apprenti n'atteint pas la moyenne, il se verra recopier le cours évalué ou le contrôle. Si la note est inférieure à 5/20, l'évaluation devra être recopié et recommencé.

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et/ou apprentis et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement et entraînent par ordre croissant de gravité :

- une mise en garde orale
- un écrit dans le carnet à faire signer par les parents avant le retour en classe avec le professeur à l'initiative de l'écrit
- une excuse verbale
- une excuse écrite
- un devoir supplémentaire
- une retenue/un Travail d'Intérêt Général
- une mise sous contrat d'assiduité, de travail et/ou de comportement avec fiche de suivi hebdomadaire

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et/ou apprenti et sa dignité : sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante ou dégradante à l'égard des élèves et/ou apprentis.

Les problèmes de comportement ou d'assiduité au sein de la classe sont des manquements au règlement intérieur qui doivent être sanctionnés par une punition adaptée. Les familles seront informées des punitions infligées à leur enfant et pourront être convoquées par le Chef d'établissement ou le Professeur Principal pour faire un bilan sur la scolarité et le comportement de leur enfant.

En cas de non respect du règlement intérieur, le tableau de vie scolaire présent dans le livret de suivi notifiera, par des notes le comportement de l'élève.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux biens et aux personnes, *les manquements graves aux obligations des élèves et/ou apprentis, les actes de violences verbales ou physiques, les insultes envers un personnel dans l'exercice de ses fonctions*, peuvent entraîner par ordre croissant de gravité :

- un avertissement
- un blâme
- une mesure de responsabilisation. Cette mesure consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être effectuée au sein de l'établissement ou d'une structure extérieure sous convention avec l'établissement. La mesure de responsabilisation peut être proposée comme une mesure alternative à l'exclusion définitive par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline.
- une exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de cette sanction, l'élève et/ou apprenti est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours de présence effective au sein de l'établissement.
- une exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder 8 jours effectifs au sein de l'établissement.
- une exclusion définitive de l'établissement. Cette décision émane du Conseil de Discipline.

La Commission Éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Cette commission est présidée par le Chef d'Établissement ou son représentant. Elle est notamment composée de l'élève et/ou apprenti, des délégués de la classe, du représentant légal, d'un représentant des parents d'élèves et/ou apprentis pour les élèves mineurs, de l'équipe pédagogique. Toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation pourra y être associée.

La Commission Éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève et/ou apprenti dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Le Conseil de Discipline pourra être saisi lorsqu'un élève et/ou apprenti est l'auteur de violences verbales, physiques, d'insultes ou de tout autre manquement grave à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions ou d'un autre élève et/ou apprenti.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

En dehors de l'exclusion définitive, le Chef d'Établissement peut prononcer seul les sanctions prévues par l'échelle des sanctions. Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de 3 jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève et/ou apprenti est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin que ce dernier produise ses observations éventuelles. Dans tous les cas, l'élève et/ou apprenti, son représentant légal et la personne chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Chef d'Établissement.

A son retour dans l'établissement, l'élève devra être accompagné par ses parents (sauf empêchement de force majeure) pour un rendez-vous avec un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Certains manquements graves engageant la responsabilité de l'élève et/ou apprenti et portant un préjudice moral ou physique à une personne ou à des biens collectifs peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie nationale ou à la police.

L'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- Lorsque l'élève et/ou apprenti est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- Lorsque l'élève et/ou apprenti commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève et/ou apprenti
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique

Dans ces cas, le conseil de discipline sera saisi automatiquement.

Il est tenu dans l'établissement un registre des sanctions infligées, comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises à l'égard des élèves et/ou apprentis, sans mention de leur identité. Ce registre est destiné à être mis à la disposition des instances disciplinaires à l'occasion de chaque procédure, afin de guider l'appréciation des faits qui leur sont soumis et de leur donner la cohérence nécessaire aux sanctions qu'elles décident de prononcer.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les élèves et/ou apprentis sont électeurs et éligibles, sauf le détenu admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'école organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 60 heures après le début de la formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'école dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des élèves et/ou apprentis font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des élèves et/ou apprentis dans l'école. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Conformément à l'article L 6231-3 du Code du travail, il est créé un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA cf art R6231-4 du Code du travail, notamment sur :

1. Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis
2. Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.
3. L'organisation et le déroulement des formations
4. Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs
5. L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le CFA
6. Les projets de convention à conclure, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises en application des articles L6232-1 et L6233-1 du Code du travail
7. Les projets d'investissement
8. Les informations publiées chaque année en application des articles L6111-8 du Code du travail.

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par la Directrice du CFA - Ecole de Coiffure Esthétique Aurélie B.. La composition du conseil de perfectionnement, ainsi que ses modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres sont fixées par le règlement intérieur du centre de formation d'apprentis soient :

1. La Directrice du CFA
2. Un représentant de l'organisme gestionnaire du CFA
3. Un représentant des enseignants
4. Un représentant du fonctionnement/personnel du centre
5. Un représentant élu d'apprentis
6. Un représentant élu des parents d'apprentis
7. Un représentant d'organisation professionnelle d'employeurs et de salariés
8. Un représentant des financeurs et institutionnels

En cas de besoin, le conseil de perfectionnement peut faire appel à des personnes qualifiées pour participer à certains travaux, à titre consultatif et sur une durée limitée.



CFA-ÉCOLE DE
COIFFURE
ESTHÉTIQUE
AURÉLIE B.

Renseignements et inscriptions au

Tél. : 06 72 04 14 54

Site : www.ecoledecoiffureab.fr - Mail : ecoledecoiffureab@orange.fr

facebook.com/ecoledecoiffureaurélieb

SASU au capital de 4 000€ - RCS SENS N°Siret 838 622 900 00010 - NAF 8559A